

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00225

Numéro SIREN : 834 542 383

Nom ou dénomination : A LA MAISON

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007798

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/007798

Dénomination : A LA MAISON
Adresse : 42 Route de Bordeaux 69290 GREZIEU-LA-VARENNE
N° de gestion : 2018B00225
N° d'identification : 834542383
N° de dépôt : A2020/007798
Date du dépôt : 26/02/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 02/01/2020 AGO



5431771

A LA MAISON
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €
Siège social : 42 route de Bordeaux
69290 GREZIEU LA VARENNE
834 542 383 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, et le deux janvier, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Nathalie MAISON préside la séance en qualité de Madame la présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé en vue d'une cession de titres,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du projet de cession d'actions à intervenir entre Madame Nathalie MAISON et Monsieur Thierry MAISON, non encore associé, pour quarante-cinq (45) actions.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale déclare agréer Monsieur Thierry MAISON en qualité de nouvel associé à compter du jour de la cession d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de directeur général :

**Monsieur Thierry MAISON,
Né le 7 janvier 1960 à CRAPONNE (69)
Demeurant à GREZIEU LA VARENNE (Rhône) 24 chemin de la Morillière,**

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Madame Nathalie MAISON viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Présidente pour quelque cause que ce soit, Monsieur Thierry MAISON conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Thierry MAISON, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry MAISON, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Nathalie MAISON
Présidente

Handwritten signature of Nathalie MAISON in black ink.

Sébastien LETHI
Associé

Handwritten signature of Sébastien LETHI in black ink.

Thierry MAISON
Directeur Général

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Handwritten signature of Thierry MAISON in black ink.